

seront communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées au cas où la carte Maestro Banque Cler ne serait pas restituée avant leur entrée en vigueur.

12. Conditions générales

Pour le reste, les conditions générales de la banque sont applicables.

II. La carte Maestro Banque Cler comme carte de retrait d'espèces et de paiement

1. Fonction de retrait d'espèces

La carte Maestro Banque Cler peut être utilisée en tout temps avec le NIP pour le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets désignés à cet effet en Suisse et à l'étranger, ou avec la signature du justificatif de transaction auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la carte Maestro.

2. Fonction de paiement

La carte Maestro Banque Cler peut être utilisée en tout temps pour le paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger, conjointement avec le NIP ou par signature du justificatif de transaction ou par simple utilisation de la carte (par ex. dans les parkings, pour le péage autoroutier ou par paiement sans contact) auprès des prestataires qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la carte Maestro.

3. NIP

En plus de la carte Maestro, l'ayant droit à la carte reçoit un NIP, sous pli séparé et fermé. Il s'agit d'un NIP propre à la carte, comportant 6 chiffres, obtenu mécaniquement; il n'est connu ni de la banque ni de tiers. Lorsque plusieurs cartes Maestro sont établies, chacune reçoit un NIP propre.

4. Modification du NIP

Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de choisir un nouveau NIP à 4 chiffres au minimum et 6 chiffres au maximum, remplaçant immédiatement le NIP précédent. Pour des raisons de sécurité, il convient de choisir un NIP à 6 chiffres. La modification peut être effectuée en tout temps et aussi souvent que le titulaire le souhaite. Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la carte Maestro, le NIP choisi ne doit pas comporter de combinaison aisée à établir (cf. chiffre I.6, lettre d), ni être noté sur la carte Maestro Banque Cler ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

5. Légitimation, débit et prise en charge du risque

Toute personne qui se légitime en utilisant la carte Maestro Banque Cler

- en saisissant le NIP
 - en signant le justificatif de transaction
 - par paiement sans contact

est habilitée à effectuer le retrait d'argent comptant ou le paiement de marchandises et de services au moyen de cette carte Maestro Banque Cler. Cela est valable également s'il ne s'agit pas d'avants droit à la carte. En conséquence, la

banque est autorisée à débiter le compte de tous les montants légitimés de la sorte. Les risques d'une utilisation abusive de la carte Maestro Banque Cler sont en principe supportés par le titulaire du compte.

6. Couverture des dommages en cas de non- responsabilité

Si l'ayant droit à la carte a observé en tous points les conditions d'utilisation de la carte Maestro Banque Cler (en particulier les obligations de diligence conformément au chiffre I.6) et qu'aucune faute ne lui est imputable, la banque couvre les dommages qui résultent de l'utilisation abusive de la carte Maestro Banque Cler par des tiers dans les fonctions de retrait d'espèces ou de paiement. Sont également pris en considération les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la carte Maestro Banque Cler. Ne sont pas considérés comme «tiers» les ayants droit à la carte et leurs partenaires, ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que ceux-ci. Les dommages couverts par une assurance ainsi que tout dommage consécutif éventuel, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge.

7. Pannes techniques et interruptions d'exploitation

Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation de la carte Maestro Banque Cler dans ses fonctions de retrait d'espèces ou de paiement ne donnent droit à aucune indemnité en faveur de l'avant droit à la carte.

8. Limites d'utilisation

La banque fixe des limites d'utilisation pour chaque carte Maestro Banque Cler émise et les communique sous une forme appropriée. Il appartient au titulaire du compte d'informer les éventuels fondés de procuration des limites d'utilisation.

9. Justificatif de transaction

L'ayant droit à la carte reçoit un justificatif de la transaction sur demande lors de retraits d'espèces auprès de la plupart des distributeurs automatiques de billets et automatiquement ou sur demande lors de paiements de biens et de services. La banque elle-même n'envoie par conséquent aucun avis de débit.

10. Blocage

La banque est en tout temps habilitée à bloquer la carte Maestro Banque Cler, sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans avoir à en exposer les motifs. La banque bloque la carte Maestro Banque Cler lorsque l'ayant droit à la carte en fait la demande expresse, lorsqu'il annonce la perte de la carte Maestro Banque Cler et/ou du NIP, ainsi que lors de la résiliation de la carte. Les ayants droit à la carte sans procuration de compte ne peuvent bloquer que les cartes Maestro émises à leur nom. Le blocage ne peut être exigé qu'auprès du service désigné par la banque. La banque est habilitée à débiter le compte en cas de transaction effectuée au moyen de la carte Maestro Banque Cler avant que le blocage ne devienne effectif, le laps de temps habituellement requis pour l'exécution d'une telle opération étant pris en considération. Les frais de blocage peuvent être portés au débit du compte du titulaire. Le blocage n'est levé



qu'avec l'accord du titulaire du compte adressé à la banque.

III. Carte Maestro Banque Cler utilisée pour les prestations de dépôt

La carte Maestro Banque Cler peut être utilisée pour le dépôt de billets et de pièces aux distributeurs automatiques prévus à cet effet. Le montant reconnu par le distributeur et confirmé par le déposant est automatiquement crédité sur le compte mentionné sur la carte Maestro Banque Cler ou sur un compte relié par le biais de la fonction multi-comptes et sélectionné au Bancomat, déduction faite des frais mentionnés sur le tarif à la date de valeur du jour de

versement.

La somme correspondante sera créditée sur le compte, indépendamment des relations entretenues par le déposant et le titulaire du compte, s'il ne s'agit pas de la même personne. Le droit de révocation du déposant s'éteint avec le dépôt de l'argent dans le distributeur automatique.

* Par souci de simplification, il a été décidé d'employer uniquement la forme masculine dans le présent document pour désigner le titulaire du compte et l'ayant droit à la carte.

